

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 23
Nombre de membres en exercice : 16
Quorum : 8
Nombre de membres présents : 12

Secrétaire de séance : **Mme Fanny ABRIAT**

Le **Dix Huit Décembre Deux Mille Vingt Trois**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 Décembre 2023 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ – Maire

M. Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN, M. Guillaume GILLES - Adjoints

Mme Fanny ABRIAT, M. Laurent LANCEREAU - Conseillers Municipaux délégués

Mme Françoise MARTIN, Mme Elisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

Excusées avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Michelle ECLERCY	Mme Françoise MARTIN
Mme Viviane BETOULLE	Mme Elisabeth LOUIS

Excusé non représenté : M. Franck HUET

Absente : Mme Virginie SILLARD

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT – Assistante de direction

Le Compte rendu de la réunion du 14 Novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Madame Fanny ABRIAT est désignée Secrétaire de séance.

FINANCES

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS POUR 2024

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'examiner l'ensemble des tarifs des services publics communaux afin de les actualiser si nécessaire. Il propose une augmentation d'environ 3 % sur l'ensemble des tarifs pour l'année 2024. Il informe que la Commune de FONTAINE LE COMTE vient d'augmenter ses tarifs de 5 % et SAINT-BENOIT certains tarifs de 10 %.

Madame VERRIER précise que pour le restaurant scolaire les deux premières tranches de quotient familial ne sont pas touchées par une augmentation et informe que le coût de revient d'un repas est estimé à 5,80 Euros sachant que le prestataire RESTAUVAL a augmenté ses prix de 15 % en 2023 et entre 2018 et 2023 de 50 % sur l'alimentation uniquement. Ce marché arrivera à échéance le 30 Juin 2024.

Délibérations :

RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a la possibilité de conserver le tarif social proposé par l'État pour aider les familles les plus défavorisées. Il rappelle, par ailleurs, que la

proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale. L'augmentation proposée des tarifs est globalement de 3 %. Il est rappelé que l'assistance technique de la société RESTAUVAl a évolué à la hausse de 20 % depuis l'année 2021. À ce titre, il est proposé la fixation des tarifs de la restauration scolaire de la façon suivante pour l'année 2024 :

TRANCHES DE QF	TARIFS 2024
QF<500	0.95 €
501<QF<700	1.00 €
701<QF<1040	3.00 €
1041<QF<1380	3.30 €
1381<QF<2160	3.55 €
QF>2161 et non communiqué	4.25 €
Enfants dont les parents ne résident pas à Ligugé	5.35 €
Agents communaux	4.85 €
Autres adultes	5.95 €

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de la restauration scolaire présentés ci-dessus pour l'année 2024,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs de la garderie et de les fixer pour l'année 2024. L'augmentation proposée des tarifs est globalement de 3 %. Il rappelle, par ailleurs, que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

TRANCHES DE QF	TARIFS 2024	TOTAL / JOUR 2024
	Temps 1 (7 h 30 à 8 h 30) Temps 2 (13 h 00 à 13 h 50) Temps 3 (16 h 45 à 17 h 30) Temps 4 (17 h 30 à 18 h 40)	
QF<500	0.87 €	3.48 €
501<QF<700	0.98 €	3.92 €
701<QF<1040	1.75 €	7.00 €
1041<QF<1380	1.85 €	7.40 €
1381<QF<2160	1.90 €	7.60 €
QF>2161 et non communiqué	1.95 €	7.80 €
Enfant de l'extérieur	2.11 €	8.44 €

La Commission propose également, en cas de retard des parents à 18 h 40 qu'une heure supplémentaire débutée soit facturée forfaitairement à **7.80 Euros** (quelque soit le Quotient Familial). Cette majoration exceptionnelle sera :

- ✓ De **15.60 €** au deuxième retard (**7.80 € x 2**),
- ✓ De **23.40 €** au troisième retard (**7.80 € x 3**),
- ✓ De **31.20 €** (**7.80 € x 4**) à chaque nouveau retard.

Au-delà de quatre retards, l'enfant sera exclu pour une durée (à déterminer) du service de garderie périscolaire.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de la garderie périscolaire présentés ci-dessus pour l'année 2024,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

PEdT

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs du PEdT et de les fixer pour l'année 2024. L'augmentation proposée des tarifs est globalement de 3 %. Il rappelle, par ailleurs, que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

TRANCHES DE QF	TARIFS 2024
QF<500	4.25 €
501<QF<700	4.85 €
701<QF<1040	5.40 €
1041<QF<1380	5.95 €
1381<QF<2160	6.60 €
QF>2161 et non communiqué	7.15 €
Enfant de l'extérieur	7.40 €

Il est proposé par ailleurs de fixer le tarif horaire accordé aux associations qui encadrent les activités PEdT. Précédemment à 22 € l'heure, il est proposé de ne pas modifier ce tarif à 22 € l'heure à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs des activités PEdT présentés ci-dessus pour l'année 2024,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

RESTAURATION AU DOMAINE DE GIVRAY

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs de la restauration au Domaine de Givray et de les fixer pour l'année 2024. L'augmentation proposée des tarifs est globalement de 3 %. Il rappelle, par ailleurs, que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

Les tarifs de restauration avec les activités de l'ALSH sont donc fixés pour 2024 à :

TRANCHES DE QF	TARIFS 2024
QF<500	3.35 €
501<QF<700	3.40 €
701<QF<1040	3.45 €
1041<QF<1380	3.50 €
1381<QF<2160	3.55 €
QF>2161 et non communiqué	3.60 €

Les tarifs de restauration sans les activités de l'ALSH sont donc fixés pour 2024 à : *Repas seul réservé aux élèves des écoles de Ligugé :

TRANCHES DE QF	TARIFS 2024
QF<500	5.05 €
501<QF<700	5.10 €
701<QF<1040	5.15 €
1041<QF<1380	5.20 €
1381<QF<2160	5.25 €
QF>2161 et non communiqué	5.30 €
Enfants de l'extérieur	5.30 €

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de la restauration à ALSH au Domaine de Givray présentés ci-dessus pour l'année 2024,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

ACCUEIL DE LOISIRS DU DOMAINE DE GIVRAY

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs de l'Accueil de Loisirs du Domaine de Givray et de les fixer pour l'année 2024. L'augmentation proposée des tarifs est globalement de 3 %. Il rappelle, par ailleurs, que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

ENFANTS DE LIGUGÉ

Quotient familial	Une ½ journée		Une journée		Une semaine	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
QF 1 < 500	5.70 €	2.35 €	7.90 €	4.55 €	39.50 €	22.75 €
501 < QF2 < 700	6.95 €	3.55 €	9.60 €	6.20 €	48.00 €	31.00 €
701 < QF3 < 1040	8.75 €	5.30 €	12.00 €	8.55 €	60.00 €	42.75 €
1041 < QF4 < 1380	10.25 €	6.75 €	14.20 €	10.70 €	71.00 €	53.50 €
1381 < QF5 < 2160	11.30 €	7.75 €	15.40 €	11.85 €	77.00 €	59.25 €
2161 < QF6	12.00 €	8.40 €	17.20 €	13.60 €	86.00 €	68.00 €

ENFANTS DE SAINT-BENOÎT (*)

(Participation intercommunale pour les vacances = 17 €-QF + 5 €)

(Participation intercommunale pour les mercredis ½ journées = 12,20 €-QF + 2,5 €)

Quotient familial	½ journée	Journée		Semaine	
	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
QF 1 < 500	6.45 €	8.70 €	5.35 €	43.50 €	26.75 €
501 < QF2 < 700	7.90 €	10.65 €	7.25 €	53.25 €	36.25 €
701 < QF3 < 1040	9.85 €	13.20 €	9.75 €	66.00 €	48.75 €
1041 < QF4 < 1380	11.50 €	15.65 €	12.15 €	78.25 €	60.75 €
1381 < QF5 < 2160	12.60 €	17.55 €	14.00 €	87.75 €	70.00 €
2161 < QF6	13.35 €	18.90 €	15.30 €	94.50 €	76.50 €

ENFANTS DU GRAND POITIERS ET AUTRES COMMUNES (*)

(Pas d'application des quotients, pas de participation des Communes)

	Journée		Semaine	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
Journée	26.80 €	21.50 €	134.00 €	107.50 €
½ journée	17.40 €	12.10 €	87.00 €	60.50 €

Prix du repas 2024 : 5.30 €

(*) – Les situations sans convention avec les communes (ou convention non signée), obligent l'application du tarif « GRAND POITIERS et autres communes » et nécessitent le paiement avant le service rendu.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) présentés ci-dessus pour l'année 2024,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

SALLES

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs des locations de salles et de les fixer pour l'année 2024. L'augmentation proposée des tarifs est globalement de 3 %. Il rappelle, par ailleurs, que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

UNE JOURNÉE OU UNE SOIRÉE (8h00 – 18h00 ou 18h00 – 8h00) Sans manutention/nettoyage fait				
	Salle de Givray	Salle Jean Monnet	Salle Robert MARCHETTO * de 18 h à minuit	Salle de la Rotonde
✓ Associations ligugéennes	77.00 €	0 €	0 €	0 €
✓ Habitants Ligugéens	98.00 €	77.00 €	67.00 €	67.00 €
✓ CE Ligugéens/Associations intercommunales	196.00 €	77.00 €	93.00 €	93.00 €
✓ Associations, CE et personnes extérieures	433.00 €	98.00 €	185.00 €	185.00 €
✓ Organisation de repas ou d'animations payantes (pour une personne privée)				
- De la Commune	412.00 €			
- Hors Commune	950.00 €			

UN JOUR (le week-end) (8h00 – 8h00) Sans manutention/nettoyage fait			
	Salle de Givray	Salle Jean Monnet	Salle de la Rotonde
✓ Associations ligugéennes	77.00 €	0 €	0 €
✓ Habitants Ligugéens	196.00 €	77.00 €	77.00 €
✓ CE Ligugéens/Associations intercommunales	392.00 €	77.00 €	185.00 €
✓ Associations, CE et personnes extérieures	721.00 €	227.00 €	392.00 €
✓ Organisation de repas ou d'animations payantes (pour une personne privée)			
- De la Commune	721.00 €		
- Hors Commune	1 545.00 €		

UNE JOURNÉE (8h00 – 8h00) Lundi – mardi – jeudi – vendredi (hors vacances scolaires)	
	Salle de Givray
✓ Associations	309.00 €
✓ Autres organismes	309.00 €
✓ Collectivités non partenaires	309.00 €
✓ Collectivités partenaires	0 €

UN WEEK-END (du Vendredi 18h00 au Lundi 8h00) Sans manutention/nettoyage fait				
	Salle de Givray	Salle Jean Monnet	Salle Robert MARCHETTO * avec arrêt à minuit	Salle de la Rotonde
✓ Associations ligugéennes	185.00 €	0 €	0 €	0 €
✓ Habitants Ligugéens	392.00 €	185.00 €	150.00 €	185.00 €
✓ CE Ligugéens/Associations intercommunales	669.00 €	185.00 €	300.00 €	392.00 €
✓ Banquet des Anciens Combattants du 11/11	0 €			
✓ Associations, CE et personnes extérieures	1 133.00 €	392.00 €	600.00 €	772.00 €
✓ Organisation de repas ou d'animations payantes (pour une personne privée)				
- De la Commune	1 236.00 €			
- Hors Commune	1 957.00 €			

Tarif « souplesse » pour la location de la Salle de Givray : Il permet d'arriver avant l'heure ou de partir après l'heure officielle de la location. Ces temps sont divisés en heure. Chaque temps en plus à l'arrivée ou en plus au départ sera facturé 5 % du prix de base de location.

AUTRES TARIFS

- ✓ **Caution pour la location du four de Violet** (Uniquement pour les associations Ligugéennes) : 1 000 €

La commune se réserve le droit de ne pas louer les salles si elle considère que la location envisagée ne correspond pas à une activité respectueuse de l'environnement, du lieu, du matériel, des bâtiments etc... Les salles ne seront pas louées si ces locations entravent de façon significative et récurrente les activités prévues de la vie associative.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs des salles communales présentés ci-dessus pour l'année 2024.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

PETIT MATÉRIEL

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du petit matériel et de les fixer les tarifs suivants pour l'année 2024.

- ✓ **1,00 € par chaise et 3,00 € par table** (le matériel devra être récupéré par le loueur sur place)
Exceptions : fêtes de quartiers et associations Ligugéennes qui ne payeront pas, mais, devront envoyer un certain nombre de personnes pour la manutention des chaises (chargement et déchargement du camion).
- ✓ **12 € pour la location d'une table ronde** disponible uniquement dans le cadre d'une location de la salle de Givray (20 tables).
Exceptions : associations Ligugéennes et habitants de la Commune
- ✓ **Mange-debout : 5 Euros l'unité** avec une caution de 60 Euros l'unité,
- ✓ **Carafes : 2 Euros l'unité** avec une caution de 10 Euros l'unité,
- ✓ **Verres : 5 Euros la centaine** avec une caution de 50 Euros la centaine.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs du petit matériel présentés ci-dessus pour l'année 2024,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

LODGES DU DOMAINE DE GIVRAY

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs de location des lodges et de les fixer pour l'année 2024 (taxe de séjour incluse). L'augmentation proposée des tarifs est globalement de 3 %.

Location sans la Salle de Givray :

Formules	Moyenne saison (du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin et du 1 ^{er} Septembre au 31 Décembre)		Haute saison (du 1 ^{er} Juillet au 31 Août)	
	Lodge 6 places	Lodge 8 places	Lodge 6 places	Lodge 8 places
La nuitée	151.00 €	177.00 €	169.00 €	195.00 €
Week-end 2 nuits	237.00 €	279.00 €	253.00 €	381.00 €
Week-end 3 nuits	287.00 €	339.00 €	305.00 €	423.00 €
Midweek 4 jours	287.00 €	339.00 €	305.00 €	423.00 €
Nuitée complémentaire	67.00 €	77.00 €	85.00 €	93.00 €
Semaine Samedi 16h/Samedi 10 h	449.00 €	601.00 €	466.00 €	627.00 €

Location avec la Salle de Givray :

Formules	Moyenne saison (du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin et du 1 ^{er} Septembre au 31 Décembre)		Haute saison (du 1 ^{er} Juillet au 31 Août)	
	Lodge 6 places	Lodge 8 places	Lodge 6 places	Lodge 8 places
La nuitée	152.00 €	177.00 €	169.00 €	195.00 €
Week-end 2 nuits	195.00 €	237.00 €	237.00 €	279.00 €
Week-end 3 nuits	245.00 €	279.00 €	287.00 €	339.00 €
Nuitée complémentaire	67.00 €	77.00 €	85.00 €	93.00 €

Formule souple :

- Arrivée jusqu'à 6 heures avant l'heure de location : **Forfait de 30 €**
- Départ jusqu'à 6 heures après l'heure de location : **Forfait de 30 €**

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de location des lodges présentés ci-dessus pour l'année 2024,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

GRAND JEU

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du grand jeu et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2024.

Le tarif est défini « à la ceinture », et cette dernière comprend cinq personnes.

- ✓ **Ligugéens : 15 €**
- ✓ **Réduits : 15 €**
- ✓ **Autres : 20 €**

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs du Grand Jeu présentés ci-dessus pour l'année 2024,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

CIMETIÈRE

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs du cimetière et de les fixer pour l'année 2024. L'augmentation proposée des tarifs est globalement de 3 %

CIMETIÈRE

CAVEAU DE 2 PLACES – CONCESSION

✓ Trentenaire	260.00 €
✓ Cinquantenaire	412.00 €

CONCESSION SUR LES EMPLACEMENTS RÉCUPÉRÉS PAR LA COMMUNE

Nécessité de fixer un tarif différent pour le cimetière n°2 où des Ligugéens souhaitent acquérir des concessions récupérées par la Commune (suite à abandon).

La vidange de ces concessions nécessite des consultations tarifaires qui n'ont rien à voir avec les tarifs d'un marché public.

✓ Trentenaire	380.00 €
✓ Cinquantenaire	515.00 €

DÉPOSITOIRE

✓ Le premier mois	26.00 €
✓ Par jour supplémentaire	5.00 €

COLUMBARIUM

CASE POUR 4 URNES

✓ Dix ans	278.00 €
✓ Trente ans	495.00 €
✓ Cinquante ans	824.00 €
✓ Ouverture de case	82.00 €
✓ Dispersion des cendres et apposition d'une plaque	155.00 €

CAVEAUX A URNES

✓ Dix ans	278.00 €
✓ Trente ans	495.00 €
✓ Cinquante ans	824.00 €

FOURNITURE DE CAVEAUX

✓ 1 place	1 390.00 €
✓ 2 places	1 700.00 €

Tarif exceptionnel :

Applicable à une personne qui ne réside pas à Ligugé et qui souhaite absolument avoir une concession dans le cimetière de Ligugé pour des raisons personnelles : Les tarifs actuels seront majorés de 50 % pour ces personnes-là.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs du cimetière présentés ci-dessus pour l'année 2024,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

BOIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des coupes de bois seront réalisées par des affouagistes dans la forêt de Givray durant l'année 2024.

Il est proposé de fixer le tarif de vente du bois au stère :

Bois de chauffage sur pied	18.00 € le stère
-----------------------------------	-------------------------

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le tarif du bois de chauffage sur pied à 18 Euros le stère pour l'année 2024,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation relative à l'occupation du domaine public communal. L'article L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) stipule que « l'autorité chargée de la gestion du domaine public peut autoriser une personne privée à occuper une dépendance de ce domaine, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (art L 2122-2 du CG3P) et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révoquant (art L 2122-3 du CG3P). »

L'occupation du domaine public communal à des fins commerciales doit répondre cumulativement à quatre conditions :

- Avoir l'autorisation
- Être limitée dans le temps, présenter un caractère précaire et révoquant et être non transmissible ;
- Devra être conforme dans son affectation avec l'intérêt du domaine et plus généralement avec l'intérêt général.
- Donnera lieu au paiement d'une redevance.

La collectivité proposera aux utilisateurs du domaine public un arrêté dans lequel sera rappelé ces différents principes.

Il est proposé que la redevance annuelle soit fixée à 1 € net, le m² utilisé.

L'arrêté annuel sera renouvelé chaque année.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de cette redevance d'occupation du domaine commercial d'1 euro le m² par an, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les utilisations à des fins commerciales,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que le spectacle sons et lumières proposé à l'issue du marché de Noël a été réalisé en partenariat avec l'association « Bouches@Oreilles ». Elle demande, en contrepartie, une subvention de 500 Euros.

Délibération :

Monsieur Le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux de la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « Bouches@Oreilles » pour la réalisation du spectacle de Noël « Le Pays des rêves interdits ». La demande porte sur la somme de 500 €.

Les commentaires relatifs à ce spectacle sont très positifs et le résultat comme les autres années a été unanimement apprécié.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association de 500 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

VIE SCOLAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PEdT

Madame VERRIER informe que les activités du PEdT sont encadrées par des associations sportives et culturelles et du personnel communal bénévole. Elles sont organisées depuis 10 ans dans les écoles de Ligugé.

Pour cette année, le premier cycle s'est déroulé du 13 Novembre au 15 Décembre 2023. 109 élèves pour les deux écoles. Les petites sections n'ont pas d'activités PEdT afin de laisser aux enfants le temps de s'adapter. Les activités proposées à la maternelle étaient le judo et Play Mais pour 15 élèves et en élémentaire, 94 élèves ont eu une activité.

Le prochain cycle aura lieu du 15 Janvier au 15 Février 2024.

Les associations qui s'investissent dans ces activités sont le Club de Judo (20 heures), le Club d'Aïkido (10 heures), le Club de Villedieu Tennis (10 heures), le Club de Tennis de table (10 heures), le Ligugéenne Football (10 heures), la Team Handisport de Ligugé (20 heures), la Ligugéenne de Badminton (10 heures). Le montant payé aux associations est de 22 Euros de l'heure. Des conventions seront signées avec chaque associations participantes afin de verser leurs subventions pour ces deux cycles.

Monsieur MAUZÉ précise que la Commune reçoit 13 000 Euros par an de fond de soutien par l'État pour ces activités.

Délibération :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la reprise des activités de PEdT depuis la rentrée de Novembre 2023. Plusieurs associations locales participent à ces activités.

Madame Stéphanie VERRIER rappelle les heures effectuées par les associations pour la période de Novembre à Décembre 2023 (cycle 1) et celles proposées pour le cycle 2 Janvier et Février 2024.

Comme précédemment, il est proposé d'attribuer à ces associations une subvention exceptionnelle (Nombre d'heures d'intervention x 22 €) dans le cadre de leurs participations aux activités de PEdT. Cet accord sera validé par une convention.

Les associations participantes sont les suivantes :

- ✓ le club de judo
- ✓ Le club d'Aïkido

- ✓ Le club de Vilitteuil Tennis
- ✓ Le club de tennis de table
- ✓ La Ligugéenne football
- ✓ Le Team Handisport de Ligugé
- ✓ La ligugéenne Badminton
- ✓ Le comité de jumelage de Sonning

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations participantes aux activités du PEDT, sur la base de 22 € l'heure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec ces associations ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DE LA BUVETTE DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-PAUL GOMEZ

Madame ABRIAT rappelle les travaux de rénovation réalisés dans la buvette du complexe sportif Jean-Paul GOMEZ. La Commission « sports et vie associative » vient de rédiger un règlement intérieur qui impose des règles aux utilisateurs. Elle précise que cette buvette appartient à la Commune et pas à la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS.

Un rangement du complexe va avoir lieu avec les associations utilisatrices. Une première visite a été effectuée avec 7 associations présentes. Il est demandé d'ajouter deux placards dans la buvette au-dessus du réfrigérateur ainsi que des cendriers extérieurs.

Suite à cette première visite, un compte rendu a été envoyé à toutes les associations utilisatrices. Un nouveau point sera fait courant Janvier 2024.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

PRÉAMBULE

Considérant que la Commune de Ligugé est le propriétaire de la buvette du complexe Jean-Paul GOMEZ, mise à disposition aux associations de la commune et extérieures, selon les conditions ci-après, Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la buvette du complexe sportif Jean-Paul GOMEZ notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet endroit conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur, Il importe de réglementer l'usage et l'accès au site.

I- DÉFINITION DU SITE

Le terme « buvette du complexe sportif Jean-Paul GOMEZ » utilisé dans le présent règlement définit la pièce à gauche de la porte d'entrée, sous les estrades.

Elle comprend :

- ✓ 2 réfrigérateurs Brandt et 1 réfrigérateur - congélateur Brandt
- ✓ 2 grandes armoires grises fermant à clés avec un autocollant La Ligugéenne de Badminton et un autre UGC Ligugé Handball - 2 placards hauts avec 4 portes peintes en brique
- ✓ 1 tablette murale en hauteur
- ✓ 1 point d'eau avec 1 évier noir et 1 mitigeur bec de cygne - 1 plan de travail gris
- ✓ 2 placards sous évier avec 3 portes peintes en brique
- ✓ 1 kit de nettoyage dans le placard sous évier avec seau bleu, éponge, brosse, balai rose, 1 pelle bleue
- ✓ 1 radiateur électrique
- ✓ 1 poubelle inox
- ✓ 1 ballon d'eau chaude
- ✓ 1 lumière murale au-dessus du point d'eau
- ✓ - 2 plafonniers Led
- ✓ 2 tablettes rétractables blanches

- ✓ 2 tablettes fixes grises
- ✓ 1 chaise

Le terme « association » dans le présent règlement concerne les associations de la commune et celles extérieures à la commune.

L'usage est réservé en priorité aux associations de la commune, toutefois, en tant que propriétaire de la buvette, la commune de Ligugé se réserve le droit de l'utiliser, pour son compte, en prévenant préalablement les associations.

II- OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS

Toute personne utilisant la buvette est réputée accepter le présent règlement et est tenue de le respecter ainsi que toutes les règles d'hygiène et de sécurité au sein de la buvette du complexe sportif Jean-Paul GOMEZ.

Chaque association est responsable de faire appliquer le présent règlement durant son temps d'occupation, jusqu'à la fermeture en fin d'utilisation.

Chaque association sera tenue personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation de cette pièce mise à sa disposition.

1) Planning d'occupation

Chaque association devra communiquer à la mairie son planning prévisionnel d'occupation de la buvette (entraînements, manifestations, tournois...) pour la période du 1 janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N.

2) Hygiène et sécurité

Il est interdit d'utiliser la buvette à une autre fin que sa destination première.

Les associations sont tenues de conserver la pièce en parfait état de propreté débarrassés de tout débris.

Le matériel devra être rangé après usage, à l'emplacement réservé à cet effet, rien de doit trainer dans l'espace commun (sur le plan de travail, sur les réfrigérateurs, les armoires, ni sur le sol).

Le ménage devra être fait après chaque utilisation (sols balayés et lavés, si nécessaire, chaises rangées, vaisselle propre et rangée, ...).

Les associations sont tenues de s'assurer de la bonne fermeture de la robinetterie, de l'extinction de la lumière et du chauffage, mais aussi de la condamnation la buvette du complexe sportif Jean-Paul GOMEZ à clé. En aucun cas, le gardien ou un personnel communal n'a pour fonction de pallier ces manquements.

Les poubelles devront être vidées par les associations dans les containers spécifiques prévus à cet effet à l'extérieur.

Les associations sont priées de bien vouloir laisser la buvette du complexe sportif Jean-Paul GOMEZ propre en permanence.

La commune s'autorise de faire un état du lieu régulièrement.

3) Mise à disposition de matériel et des clés

La remise des clés de la buvette du complexe sportif Jean-Paul GOMEZ s'effectue en mairie, contre signature.

Chaque association est responsable des clés qui lui sont remises. Il est interdit de faire dupliquer les clés. Chaque année, un inventaire contradictoire sera établi par la commune (représentée par un agent communal) et l'association faisant état du matériel mis à disposition (qualitatif et quantitatif).

En cas de matériel manquant ou détérioré, la commune fera l'acquisition du matériel neuf, aux frais de l'association.

Lors de l'inventaire annuel, s'il manque une clé, quelle qu'en soit la raison, le remplacement de toutes les clés et du canon de l'espace buvette par cette clé sera facturé à l'association.

4) Denrées alimentaires et boissons

Denrées alimentaires

Toute nourriture ne respectant pas la chaîne du froid et plus généralement toutes conditions réglementaires en vigueur de consommation est interdite.

La Mairie de Ligugé ne sera pas responsable de ce manquement, en cas de contrôle sanitaire ou de maladies d'origine alimentaire.

Boissons

Sans alcool

Les associations peuvent librement ouvrir la buvette du complexe sportif Jean-Paul GOMEZ, si aucune boisson alcoolisée n'y est servie et ceci sans demander d'autorisation préalable à la Mairie.

Avec alcool

Il est formellement INTERDIT de vendre ou de servir de l'alcool aux mineurs (de moins de 18 ans), même accompagnés.

Dans une enceinte sportive (stade, salle d'éducation physique, gymnase, aucune vente ou distribution de boisson alcoolisée des groupes 2 à 5 définis à l'article L. 33211 du Code de la santé publique n'est autorisée.

Les articles L332-3 à L332-5 du Code du sport répriment, lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive, l'accès au sein des enceintes sportives des personnes en état d'ivresse et l'introduction par force ou par fraude de boissons alcoolisées.

Toutefois, des dérogations temporaires peuvent être accordées par la Mairie de Ligugé pour proposer des boissons alcoolisées du groupe 3. Votre demande doit être adressée au moins 3 mois avant la date prévue de la vente. En cas de manifestation exceptionnelle, la demande peut être faite au moins 15 jours avant la date prévue. Votre demande doit préciser la date, la nature de la manifestation prévue et les conditions de fonctionnement du débit de boissons (horaires d'ouverture, catégories de boissons concernées). Cette autorisation dérogatoire temporaire sera accordée pour une durée maximale de quarante-huit heures.

Nombre de demandes dérogatoires :

- a) Des associations sportives agréées conformément à l'article L. 121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles ;
- b) Des organisateurs de manifestations à caractère agricole dans la limite de 2 autorisations annuelles par commune ;
- c) Pour les autres associations : dans la limite de 5 autorisations annuelles maximum.

Pour rappel : Article 13321-1 du Code de la santé publique Les boissons sont, en vue de la réglementation de leur fabrication, de leur mise en vente et de leur consommation, réparties en cinq groupes :

- 1 Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- 2 Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ;
- 3 Vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;
- 4 Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre ;
- 5 Toutes les autres boissons alcooliques.

Contrevenir aux présentes dispositions est ainsi puni d'une amende de 7500€ et d'un an d'emprisonnement.

5) Gestion des déchets et développement durable

Éliminer les déchets et laisser la buvette du complexe sportif Jean-Paul GOMEZ propre à la fin de chaque utilisation.

Respecter le tri : containers jaunes pour les plastiques, cartons, papiers et métal, containers noirs pour les ordures ménagères et containers vert pour les verres. Utiliser les sacs poubelles pour les déchets (ne pas les surcharger). De manière générale, le tri sélectif devra être appliqué sur le site.

6) Assurance

L'association devra fournir en mairie, annuellement, une attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages matériels en cas de dégradations mobilières et immobilières.

Si l'association souhaite assurer son matériel propre, elle devra souscrire une assurance spécifique. En aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable du vol ou de la détérioration du matériel apporté par l'association.

En cas de détérioration du site, les réparations seront réalisées par un professionnel ou un agent de la commune, le cas échéant, à la charge de l'association (y compris les frais de main d'oeuvre en cas d'intervention du personnel de la commune).

7) Dégradations

Toutes les dégradations volontaires ou accidentelles (matériel ou locaux) devront être signalées sans délais à la Mairie de Ligugé qui prendra les mesures appropriées.

III - HORAIRES ET ACCÈS

1) Accès réglementé

Le bâtiment n'est accessible qu'aux associations tels que définis dans le présent règlement.

2) Accès et usages interdits L'accès au site est interdit :

- ✓ aux animaux, sauf tenus en laisse.
- ✓ à toute personne en état d'ébriété, ou sous l'emprise de drogues illicites, ou dont la tenue pourrait choquer la décence
- ✓ aux motos et cyclomoteurs hors zones de parking (sauf secours et véhicules de service)

Usages interdits :

Il est interdit dans l'enceinte de la buvette et du complexe Jean-Paul COMPLEXE :

- ✓ D'introduire sur le site, de posséder, de vendre, d'acheter ou de consommer des substances illégales ou toxiques,
- ✓ De fumer,
- ✓ D'utiliser les bâtiments comme lieu de restauration, à l'exception de la buvette,
- ✓ De troubler la tranquillité publique, notamment par l'usage d'appareils sonores,
- ✓ D'endommager tout aménagement sur le site,
- ✓ De s'asseoir sur l'évier,
- ✓ De jeter à terre des papiers ou tout autre objet (des poubelles sont à disposition sur le site en multiples endroits),
- ✓ De déposer des déchets, terre, matériaux divers...

Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée sur le site. De manière générale, toute personne présente sur les lieux devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

IV-TARIFS D'UTILISATION

L'utilisation du site est GRATUITE pour les associations de la commune et extérieure à la commune.

V- COMMUNE

1) Obligations

La Commune s'engage à ce que le matériel mis à disposition soit conforme aux normes en vigueur. Elle décline toute responsabilité en cas d'accident lié à un usage non approprié du matériel.

2) Sanctions

L'utilisation de la buvette Jean-Paul GOMEZ pourra être interdite, pour une période temporaire ou définitive, aux associations et personnes physiques ayant enfreint les dispositions du présent règlement. Le Conseil Municipal de Ligugé se réserve le droit de modifier, sans préavis, le présent règlement.

REMISE DE CLÉS CONTRE SIGNATURE

Je soussigné, Mr Stéphane TERNY, responsable du secrétariat des Associations de la Mairie de Ligugé, remets ce jour à Madame/Monsieur [nom et prénom], Présidente/Président de l'Association [nom de l'association], la clé de la buvette du gymnase Jean-Paul GOMEZ, ainsi que son règlement intérieur.

En signant ce document, le destinataire reconnaît avoir reçu la clé et s'engage à assumer la responsabilité de son utilisation, de sa conservation et de sa restitution quand il n'aura plus besoin. Mais

aussi à faire respecter le règlement intérieur de la buvette du gymnase Jean-Paul GOMEZ aux membres de son association.

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fanny ABRIAT pour la présentation du projet de règlement intérieur de la buvette du complexe sportif Jean-Paul GOMEZ.

Ce règlement permettra d'avoir une visibilité sur l'utilisation de celle-ci de façon à éviter les problèmes de propreté de l'endroit connus avant sa remise en état.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le règlement intérieur de fonctionnement de la buvette du complexe sportif Jean-Paul Gomez,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

ENVIRONNEMENT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'EPTB Vienne

Monsieur Michel GOURJAULT présente le projet de convention entre l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Vienne (EPTB Vienne) et la commune de Ligugé, pour mettre en œuvre des actions relative à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque inondation. Cette convention sera signée pour 6 ans. Actuellement, nous attendons le rapport du géomètre pour poser les repères de crues ainsi que l'échelle limnimétrique sur le mur du lavoir du Divan. Il est proposé de signer cette convention afin de pouvoir mener de nouvelles actions.

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel GOURJAULT pour la présentation du projet de convention entre l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Vienne (EPTB Vienne) et la commune de Ligugé, pour mettre en œuvre des actions relative à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque inondation.

La présente convention vise à garantir que les services publics dont chacune des parties à la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre l'objectif qu'ils ont en commun consistant à réaliser les actions citées dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne Clain. Chaque partie a ainsi un intérêt réciproque à coopérer pour améliorer la culture du risque face aux inondations et à réaliser des économies d'échelle dans la mise en œuvre des actions.

Cette convention sera signée pour 6 ans autour des actions suivantes :

- ✓ Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue,
- ✓ Élaboration, révision des documents d'information communaux sur les risques majeurs,
- ✓ Réalisations d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires,
- ✓ Pose de panneaux pédagogiques,
- ✓ Sensibilisation du grand public au risque d'inondation,
- ✓ Pose d'échelles limnimétriques.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le principe de cette collaboration avec l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB) 20 rue Atlantis, 87068 LIMOGES, pour sensibiliser le public aux risques d'inondations à travers une convention de partenariat,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Monsieur Michel GOURJAULT présente le projet de convention entre le Département de la Vienne et la Commune de LIGUGÉ, pour mettre en œuvre l'accès, l'aménagement, l'entretien, la signalétique de l'itinéraire de randonnée « Sentier de l'eau à la forêt » en vue de son inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Le départ de ce sentier est situé Place Pannonhalma. Il sera

réalisé par le Conseil Départemental et entretenu par la Commune. La signalisation et la communication autour de ce chemin seront à la charge du Conseil Départemental.

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel GOURJAULT pour la présentation du projet de convention entre le Département de la Vienne et la Commune de LIGUGÉ, pour mettre en œuvre l'accès, l'aménagement, l'entretien, la signalétique de l'itinéraire de randonnée « Sentier de l'eau à la forêt » en vue de son inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

La convention a pour objet de définir les obligations et responsabilités des parties pour garantir aux usagers un niveau de service de qualité, une pratique sécurisée, un respect des normes environnementales et du cadre juridique de référence.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le principe de cette collaboration avec le Département de la Vienne Place Aristide Briand 86008 Poitiers, pour inscrire l'itinéraire de randonnée « Sentier de l'eau à la forêt » en vue de son inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) à travers une convention de partenariat,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

AUTRES DÉLIBÉRATIONS

VALIDATION DU CONTRAT DE PRESTATION « MISE EN ŒUVRE D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS »

Monsieur Guillaume GILLES rappelle que le premier marché des producteurs organisé au Domaine de Givray le 10 Juin 2023. Il est proposé de renouveler cet évènement le Vendredi 14 Juin 2024. Pour ce faire, il est nécessaire de signer un contrat de prestation avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume GILLES pour la présentation du projet de contrat de prestation pour l'organisation d'un marché de producteurs. Suite au succès de l'édition du 10 Juin 2023, il est proposé de renouveler cette animation qui serait programmée le vendredi 14 Juin 2024.

Sur cette base-là, il est proposé de valider les modalités financières de ce marché avec :

- la mise en œuvre du marché = 1144.69 € HT
- l'animation et la sonorisation du marché = 366.30 € HT
- La mise à disposition d'un agent de 15 h 00 à 22 h 00 = 366.30 € HT

Soit un total de 1877.29 € HT.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le principe de cette collaboration avec la Chambre d'Agriculture de La Vienne pour la mise en œuvre d'un marché des producteurs en été 2024, aux conditions financières ci-dessus présentées, à travers un contrat de prestation,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT D'ABONNEMENT AUX LOGICIELS DE GESTION COSOLUCE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'abonnement aux logiciels de gestion Cosoluce est valable jusqu'à la fin de l'année 2024, mais qu'une modification de tarif de la licence annuelle nécessite un avenant. Le coût de l'exploitation annuelle de cette licence s'élèvera à 2 652.68 €.

Délibération :

Monsieur le Maire propose de valider l'avenant du contrat d'abonnement aux logiciels de gestion COSOLUCE. Il s'agit des logiciels de comptabilité, de gestion des emprunts, de la paie appelés Pack Optima (Gamme Coloris). Ce pack devient le Pack Optima Plus. Le coût de l'exploitation annuelle (licence) s'élève à 2 652.68 € HT.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Bernard MAUZÉ informe qu'une réunion extraordinaire du Conseil Communautaire a été convoqué pour supprimer une délégation à un élu. Après l'intervention de plusieurs conseillers, l'élu concerné est toujours vice-président mais sans délégation.

Monsieur Eric COUSIN informe que le Syndicat de la Filature vient de lancer l'étude pour la faisabilité d'installation d'une passerelle entre Ligugé et Smarves. Une première estimation et des plans sont attendus dans le cours du mois de Janvier 2024. Les plantations prévues suite aux travaux des turbines sont reportées en 2025. La passerelle sera remise en état avant le 21 Janvier 2024.

Monsieur Éric COUSIN a assisté au débat d'orientation budgétaire du Syndicat Energie Vienne. Il informe des divers projets et notamment de l'installation de 1 000 nouvelles bornes de recharge électriques dans la Vienne. Une demande d'installation sera demandée.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

- À la Sté BOUTINEAU pour la régulation de la chaudière de l'école maternelle pour 1 205 Euros
- À ARTIFIS pour la prestation du groupe « ili kantas » à la Médiathèque pour 650 Euros,
- À la Société ELAG'OUEST pour la taille d'arbres dangereux à Mirande pour 936 Euros,
- À la Société AXIMUM pour la fourniture de signalétique économique pour 1 210 Euros,
- À la Société Henri JULIEN pour l'achat de matériel pour la Cuisine scolaire pour 960 Euros,
- À la Société COLACO pour l'acquisition de livres pour la Médiathèque pour 1 127 Euros.

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS À VENIR

Vendredi 22 Décembre 2023 à 19 heures

Arbre de Noël du Personnel communal

Vendredi 12 Janvier 2024 à 19 heures

Vœux du Maire au gymnase JP Gomez

Samedi 20 Janvier 2024 de 9 heures à 14 heures

Séminaire des élus

Lundi 5 Février 2024 à 19 heures

Conseil Municipal

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que l'INSEE vient de publier les nouveaux chiffres de la population pour l'année 2024. 3 466 habitants sont décomptés. Le prochain recensement de la population aura lieu en Janvier 2025.

Monsieur le Maire informe que le dossier de l'Ex-EHPAD est en cours d'instruction et validé par le Préfet. Il s'agit d'un projet de 64 logements T1, 10 T2 et 2 T1 bis prévus pour 114 habitants. Le porteur du projet a jusqu'au 13 Janvier 2024 pour compléter son dossier qui sera présenté en Conseil Communautaire en Mars 2024. Une réunion publique sera également organisée.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture des lettres de remerciements reçues :

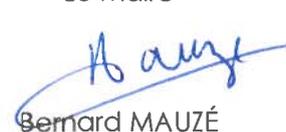
- ✓ De Monsieur et Madame Michel BARRIQUAULT pour le repas offert aux personnes âgées,
- ✓ De la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS pour la semaine de l'emploi,
- ✓ De Monsieur GABORIAU pour la subvention versée à l'association BIEN À LIGUGÉ dans le cadre de l'organisation de la COP 2,
- ✓ De Monsieur Dominique ANGIBAUD pour le prêt de la salle Jean Monnet pour des obsèques,
- ✓ Du Comité de Jumelage de SONNING pour le premier repas anglais organisé au Restaurant scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La Secrétaire de Séance


Fabrice ABRIAT

Le Maire


Bernard MAUZÉ